

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Création d'un poste d'ingénieur hors classe et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu l'arrêté n° 202204 du Président du syndicat mixte ADN relatif à la mise en place des lignes directrices de gestion ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le budget ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Exécutif, ayant reçu délégation du Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que, s'agissant des avancements de grade, les lignes directrices de gestion du syndicat mixte ADN, arrêtées le 5 avril 2022, prévoient qu'il ne sera pas établi de critère et que tous les agents remplissant les conditions requises pourront être présentés ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président propose au Bureau exécutif la création d'un emploi d'ingénieur hors classe (cadre A de la filière technique) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que cet agent, rattaché à la Direction Informatique et Territoires Connectés, aura pour mission de piloter et d'assurer la sécurité informatique du syndicat mixte ADN et de travailler sur les usages et services ;

Considérant qu'il sera également chargé de la mise en œuvre de la future transposition de la directive NIS2 (Network and information Security) visant à protéger les administrations des acteurs malveillants ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire inscrit sur la liste d'aptitude ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ADOPTER la proposition de création d'un poste d'ingénieur hors classe de catégorie A ;

- ARTICLE 2 : DE DÉCIDER que les dispositions de cette délibération prendront effet au 1er janvier 2025 ou à son rendu exécutoire ;

- ARTICLE 3 : DE METTRE À JOUR le tableau des effectifs ;

- ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9